

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**GESTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DES BIODECHETS
RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE COMPOSTAGE PARTAGE
DEMANDE DE SUBVENTION VIA « LE FONDS VERT »**

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-09

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définissant les biodéchets

VU la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU la délibération du conseil communautaire prise en date du 13 septembre 2021 et relative au déploiement généralisé de plateformes de compostage partagées sur le territoire (hors SMROM)

VU l'axe 1 du dispositif « Le Fonds Vert » : « Renforcer la performance environnementale » et le « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » qu'il comporte

CONSIDERANT l'entrée en vigueur, à compter du 01 janvier 2024, de l'obligation de tri à la source des biodéchets

CONSIDERANT les moyens déjà mis en œuvre par la communauté de communes afin de permettre le respect de cette obligation (distribution de plus de 700 composteurs individuels et déploiement de 40 plateformes de compostage partagées)

CONSIDERANT la planification du déploiement de 10 plateformes de compostage partagées supplémentaires durant l'année 2024, portant à 50 leur nombre sur le territoire intercommunal (hors SMROM)

CONSIDERANT les moyens matériels et humains mobilisés et mis en œuvre pour le bon fonctionnement des plateformes de compostage partagées ainsi que pour l'animation et la sensibilisation nécessaire autour du tri des biodéchets

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-09-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT le projet de renforcement de ce dispositif par l'acquisition et l'installation de 10 composteurs partagés de grande capacité en des lieux stratégiques où le volume de biodéchets produit est le plus important et subit de grosses fluctuations dues à la fréquentation touristique

CONSIDERANT le plan de financement de cette opération :

Poste de dépense	Montant (H.T.)	Auto-financement	Subvention « Fonds vert »	
			Montant	Taux
Formation maitre composteur	2 500 €	1 000 €	1 500 €	60 %
Formation animation de réseau	700 €	280 €	420 €	60 %
Bioseaux (x1000)	6 000 €	2 400 €	3 600 €	60 %
Composteurs de grande capacité (x10)	21 250 €	8 500 €	12 750 €	60 %
TOTAL ht	30 450 €	12 180 €	18 270 €	60 %

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De mettre en œuvre le projet de renforcement du dispositif de compostage partagé via l'achat et la mise en place de 10 composteurs de grande capacité.

De valider le plan de financement du projet ci-dessus

- De solliciter une demande de co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Le Fonds Vert »
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De mettre en œuvre le projet de renforcement du dispositif de compostage partagé via l'achat et la mise en place de 10 composteurs de grande capacité

De valider le plan de financement du projet ci-dessus

- De solliciter une demande de co-financement via le dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Le Fonds Vert »
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-09-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

